

## Décision de retrait par l'Autorité compétente de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 787/2011 du 5 août 2011,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la lettre d'intention de retrait du 29 février 2016, de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **POKON BOUTURES 2**

de la société                           POKON CHRYDAL  
enregistrée sous le                   n°2016-0100

Considérant que l'absence de soumission des éléments nécessaires au renouvellement des autorisations de mise sur le marché ne permet pas de s'assurer que le produit répond aux exigences de l'article 29 du règlement (CE) N° 1107/2009,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	POKON BOUTURES 2
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	POKON CHRYSL ZA des Côtes, BP 9, 78996 ELANCOURT CEDEX FRANCE
Formulation	Poudre pour poudrage (DP)
Contenant	0,1 % - acide 1-naphthylacétique
Numéro d'intrant	8700485
Numéro d'AMM	8700485
Fonction	Substance de croissance
Gamme d'usages	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

### Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	31/10/2016
Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants	31/10/2017

A Maisons-Alfort, le

18 MAI 2016

**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)